

Paris, le 10 janvier 2024

Direction(s)

Direction des Affaires
Réglementaires et Juridiques

Unité réglementation retraite et conformité juridique

Objet

Paramètres 2024

Résumé

Paramètres utiles à compter du 1er janvier 2024 pour le calcul des cotisations recouvrées et des allocations versées par les institutions Agirc-Arrco :

- Tranches soumises à cotisations
- Taux sur les tranches 1 et 2 des salaires
- Contribution d'équilibre général et contribution d'équilibre technique
- Cotisation APEC recouvrée par les institutions Agirc-Arrco
- Valeur d'achat du point Agirc-Arrco
- Valeur de service du point Agirc-Arrco
- Plafond des majorations familiales pour enfants nés ou élevés



Circulaire Agirc-Arrco 2024-1-DRJ

Objet : Paramètres 2024

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe l'ensemble des paramètres utiles à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le calcul des cotisations recouvrées par les institutions Agirc-Arrco et pour celui des allocations versées par ces mêmes institutions.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Signé par François-Xavier SELLERET, le 10 janvier 2024

PJ: Paramètres 2024



Paramètres Agirc-Arrco au 1er janvier 2024

Tranches soumises à cotisations

TDANCHE	TRANCHE 1	TRANCHE 2		
TRANCHE DES SALAIRES	Limite supérieure (plafond SS¹)	Limite inférieure (plafond SS)	Limite supérieure (plafond SS)	
Par mois	3 864 €	3 864 €	30 912 €	
Par an	46 368 €	46 368 €	370 944 €	

¹ Plafond de sécurité sociale.

- Sources Arrêté du 19 décembre 2023 (J.O. du 29 décembre 2023) portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2024 (3 864 € par mois, soit 46 368 € pour l'année);
 - Article 32 de l'ANI du 17 novembre 2017.

Taux sur les tranches 1 et 2 des salaires

TRANCHE DES SALAIRES	TAUX DE CALCUL DES POINTS		TAUX DE COTISATIONS			
	Taux global	Part patronale	Part salariale	Taux global	Part patronale	Part salariale
Tranche 1 (≤ 1 PSS)	6,20 %1	3,72 %2	2,48 %²	7,87 %	4,72 %	3,15 %
Tranche 2 (≥ 1 PSS - ≤ 8 PSS)	17,00 %¹	10,20 %2	6,80 %2	21,59 %	12,95 %	8,64 %

¹ Sauf obligation née antérieurement au 2 janvier 1993.

Articles 34, 35 et 36 de l'ANI du 17 novembre 2017. Sources

Contribution d'équilibre général et contribution d'équilibre technique

CONTRIBUTION	TRANCHE	TAUX DE COTISATIONS		
	DES SALAIRES	Taux global	Part patronale	Part salariale
Contribution d'équilibre général (CEG)	Tranche 1 (≤ 1 PSS)	2,15 %	1,29 %	0,86 %
	Tranche 2 (≥ 1 PSS - ≤ 8 PSS)	2,70 %	1,62 %	1,08 %
Contribution d'équilibre technique (CET)	Tranche 1 (≤ 1 PSS) + Tranche 2 (≥ 1 PSS - ≤ 8 PSS) si le salaire excède la tranche 1	0,35 %	0,21 %	0,14 %

Article 37 de l'ANI du 17 novembre 2017. Sources

² Sauf dispositions particulières applicables dans l'entreprise.



Cotisation APEC recouvrée par les institutions Agirc-Arrco

•				
		TAUX DE COTISATIONS		
TRANCHE DES SALAIRES	COTISATIONS	Taux global	Part patronale	Part salariale
Salaires des cadres dans la limite de 4 PSS ¹	APEC	0,06 %	0,036 %	0,024 %

¹ Ce qui correspond pour 2024 à une limite de 185 472 € par an, soit 15 456 € par mois.

Sources Protocole Agirc-Arrco - Apec du 12 juillet 2011.

Valeur d'achat du point Agirc-Arrco

Valeur d'achat

19,6321 €

La valeur d'achat du point pour 2023 était de 18,7669 €.

Sources ANI du 5 octobre 2023.

Valeur de service du point Agirc-Arrco

Valeur de service à compter du 1er novembre 2023

1,4159€

Sources ANI du 5 octobre 2023.

Plafond des majorations familiales pour enfants nés ou élevés

Plafond à compter du 1er novembre 2023

2 330,12 €

Sources Article 94 de l'ANI du 17 novembre 2017.